



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°27 du 16/03/2023

Présents : MM EUVRARD, GIVERNET, BEY, CHAMBON, JACQUET, MOSCATO.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

COURRIERS

Mail de ST MARTIN SENOZAN, du 14/03/2023: demandant l'inversion de la rencontre contre ST REMY. S'agissant du match retour, l'inversion du match n'est pas possible. La commission demande au club de ST REMY de recevoir les adversaires dans les meilleures conditions possible et regrette les décisions de restriction de la municipalité.

Mail de CLESSE FC, du 13/03/2023: demande de délégué
Pris note.

Mail de M. CHEKROUNE, arbitre, du 11/03/2023: informant avoir remplacé M. BELIOT blessé lors de son match.
Pris note, remerciements, prompt rétablissement à l'arbitre.

Mail de M. MICHAUX, arbitre, du 11/03/2023: informant d'une erreur dans le score RCBS – LOUHANS.
Pris note, le nécessaire a été fait.

Mail de ST REMY du 16/03/2023

Pris note.

Demande d'informations supplémentaires sur les conditions de restriction énergétiques

Mail de M. DESCHAMPS, arbitre, du 12/03/2023: informant des problèmes rencontrés avec la FMI

Pris note remerciements.

Mail de M. AVIDOS, arbitre, du 13/03/2023

La commission regrette accueil réservé à ce jeune arbitre et rappelle au club du Creusot que le délégué du club doit être présent pour le bon déroulement du match.

Mail de ST VINCENT, du 07/03/2023

La commission prend connaissance de ces conditions d'après match et demande au club de TEAM MONTCEAU d'améliorer ses conditions d'accueil.

Mail de GRURY ISSY FOOT, du 20/02/2023

Accord de la commission sous réserve de non programmation de match officiel sur les installations.

CHAMPIONNAT FEMININE**Engagement tardif de GJ FC MACON en U15F**

Pris note

Droit:70 €

Match 25650238 U15 F LA CLAYETTE – MONTCEAU FC du 11/03/2023

Forfait déclaré dans les délais de MONTCEAU FC, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point

Amende:20 € à MONTCEAU

COUPES SENIORS**Match 25768169 BLANZY 2 – MACON FC 3 du 12/03/2023 8^{ème} de finale Crédit agricole**

Match arrêté à la 60^{ème} minute sur le score de 3-1.

La commission donne match perdu à MACON FC 3, dit l'équipe de BLANZY 2 qualifiée pour le prochain tour.

Motif, refus de quitter le terrain après exclusion

Amende : 100 €

Match 25768214 LESSARD 2 – AUTUN FC 2 du 12/03/2023 8^{ème} de finale coupe départementale

Forfait de AUTUN FC 2. La commission donne match perdu à AUTUN FC 2, dit l'équipe de LESSARD 2 qualifiée pour le prochain tour.

S'agissant du 8^{ème} de finale.

Amende : 150 €

Mail de VERDUN/DOUBS coupe REX ROTARY 8^{ème} de finale.

La commission précise qu'à partir des 8^{èmes} de finale le tirage au sort est intégral et pas d'inversion de terrain, sauf 2 divisions d'écart.

La commission procède aux tirages des 1/4 de finales uniquement des coupes REX ROTARY qui se joueront le 09/04/2023 et 10/04/2023 et DEPARTEMENTALE 71 qui se joueront le 30/04/2023

CHAMPIONNAT JEUNES

Match 25660261 CHALON ACF- RULLY FONTAINES 1 U15 du 04/03/2023.

La commission reprend sa décision et transmet le dossier à la commission de discipline.

Match 25648714 U15 D3 SORNAY – SENNECEY LE GRD 2 du 04/03/2023

Forfait de SENNECEY LE GRD 2 Forfait non déclaré dans les délais de SENNECEY le GRAND 2. La commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende : 60€ à SENNECEY le GRAND

ERRATUM PV N°26 du 07/003/2023

Match 25649797 U18 Poule C RCBS – GJ NORD MACONNAIS du 04/03/2023

Forfait non déclaré dans les délais de GJ NORD MACONNAIS. La commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende : 60€ à GJ NORD MACONNAIS

MAIL de RIGNY U13 D4 CS SANVIGNES et ENTENTE RIGNY 2

La commission demande aux deux clubs de faire le maximum pour faire jouer les enfants en trouvant un accord pour le match U13 D4, sur la date souhaitée par les deux clubs.

Le Président

Joël EUVRARD

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football